



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs de la mine : montant des pensions

Question écrite n° 129339

Texte de la question

Mme Chantal Brunel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le syndrome du nez vide (SNV) qui affecte aujourd'hui un grand nombre de patients à la suite d'une turbinectomie (opération chirurgicale au cours de laquelle est retirée une partie de la muqueuse des cornets du nez). Cette maladie, non reconnue à l'heure actuelle, se traduit par une altération considérable des facultés respiratoires extrêmement douloureuse pouvant aller jusqu'à l'incapacité, pour le patient concerné, de poursuivre toute activité normale, *a fortiori* d'ordre professionnel. Hélas, deux suicides pouvant être liés à ce syndrome sont d'ores et déjà pu être déplorés. Malgré la gravité - si peu connue - de la situation qu'impose de fait le syndrome du nez vide, cette maladie ne figure pas sur la liste des affections de longue durée. Les patients affectés par le SNV n'ont de ce fait aucun droit à la pension d'invalidité dont jouissent pourtant nombre de malades qui, tout comme eux, ne peuvent en aucun cas exercer d'activité professionnelle. Elle le sollicite donc afin que les personnes souffrant du SNV soient reconnues comme victimes d'une affection de longue durée et puissent, à ce titre et selon le degré de gravité du syndrome, bénéficier du statut qui incombe à leur pathologie.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129339

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1825

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)